

Suite 4700
Toronto-Dominion Bank Tower
Toronto, Ontario
M5K 1E6

Tel: (416) 601-7620
Fax: (416) 868-0673

Bureau 4700
Tour de la Banque Toronto-Dominion
Toronto (Ontario)
M5K 1E6

Tél. : (416) 601-7620
Télé. : (416) 868-0673

2004 Allocation of Paid Time

Reasons for Decision

Introduction

On June 9, 2003, in my capacity as Broadcasting Arbitrator, and pursuant to subsection 343(2) of the *Canada Elections Act*, I issued a decision allocating 390 minutes of time that broadcasters are required to make available for purchase by registered political parties in the next federal election. The allocation used what I have referred to as a “modified statutory approach,” which replicates the general approach I have taken in the allocation decisions which governed the 1993, 1997 and 2000 federal general elections.

That allocation decision followed a meeting of the political parties that had been held on December 12, 2002, to review my first allocation decision following the 2000 general election, which had been issued on November 27, 2001. Under the Act, I am required to convene a meeting of the political parties in each calendar year to review the allocation.

On October 3, 2003, I convened a meeting of the political parties to review my 2003 allocation. However, subsequent to that meeting, a number of

Répartition de 2004 du temps d'émission payant

Motifs de la décision

Introduction

Le 9 juin 2003, à titre d'arbitre en matière de radiodiffusion et aux termes du paragraphe 343(2) de la *Loi électorale du Canada*, j'ai réparti les 390 minutes de temps d'émission que les radiodiffuseurs sont tenus de libérer, pour achat par les partis politiques enregistrés, à la prochaine élection fédérale. Le temps d'émission a été réparti selon une « approche législative modifiée », qui reflète l'approche générale que j'ai adoptée dans mes décisions concernant la répartition aux élections générales fédérales de 1993, 1997 et 2000.

J'ai rendu cette décision après avoir tenu une réunion des partis politiques, le 12 décembre 2002, dans le but de réexaminer ma première décision de répartition rendue à la suite de l'élection générale de 2000, soit le 27 novembre 2001. En vertu de la Loi, je suis tenu de convoquer une réunion des partis politiques chaque année civile afin de réexaminer la répartition.

Le 3 octobre 2003, j'ai convoqué une réunion des partis politiques pour examiner ma répartition de 2003. Cependant, à la suite de cette réunion, un

developments occurred which changed the parameters of the allocation. Rather than issue an allocation decision based on the circumstances as they stood at the 2003 meeting, therefore, I decided to convene a meeting of the parties early in 2004, at which the new developments could be taken into account.

This meeting occurred on January 29, 2004. Six parties attended. Those not attending had communicated to me their interest in receiving an allocation of time.

The developments that needed to be taken into account at that meeting were the following:

1. On December 9, 2003, the Canadian Reform Conservative Alliance merged with the Progressive Conservative Party of Canada under the name Conservative Party of Canada.
2. The Absolutely Absurd Party became an eligible party on December 10, 2003.
3. The Natural Law Party of Canada was deregistered on January 24, 2004.

Based on these developments, I provided a new proposed allocation of paid time to the meeting. The allocation followed the modified statutory approach I have adopted in previous decisions. I began by allowing for a 6 minute allocation to each of the four eligible parties, as prescribed in paragraph 339(1)(b) of the Act. That left 366 minutes to be allocated to the nine registered parties (now reduced from eleven). First, I took about one-third of this amount (121:30 minutes) and allocated it equally among the nine

certain nombre de faits nouveaux ont changé les paramètres de la répartition. Plutôt que de rendre une décision de répartition fondée sur les circonstances au moment de la réunion de 2003, j'ai décidé de tenir au début de 2004 une nouvelle réunion des partis au cours de laquelle les faits nouveaux pourraient être pris en considération.

Cette réunion a eu lieu le 29 janvier 2004. Six partis y ont assisté. Ceux qui n'étaient pas présents m'avaient communiqué leur volonté d'obtenir du temps d'émission.

Les faits nouveaux qui devaient être pris en considération lors de la réunion étaient les suivants :

1. Le 9 décembre 2003, l'Alliance réformatrice conservatrice canadienne s'est fusionnée avec le Parti progressiste-conservateur du Canada sous le nom du Parti conservateur du Canada.
2. Le Parti Absolument Absurde est devenu un parti admissible le 10 décembre 2003.
3. Le Parti de la loi naturelle du Canada a été radié du registre le 24 janvier 2004.

Compte tenu de ces faits nouveaux, j'ai proposé lors de la réunion une nouvelle répartition du temps d'émission payant. La répartition était conforme à l'approche législative modifiée que j'ai adoptée dans mes décisions antérieures. J'ai commencé en allouant à chacun des quatre partis admissibles six minutes de temps d'émission, conformément à l'alinéa 339(1)b) de la Loi, ce qui laissait 366 minutes à répartir entre les neuf partis enregistrés (onze auparavant). D'abord, j'ai pris environ un tiers de ce bloc

registered parties. Then I allocated the remaining 244:30 minutes on the basis of the statutory factors set out in subsection 338(1) of the Act. Double weight was given to (a) the popular vote garnered in the last election and (b) the number of seats won in the last election, while single weight was given to (c) the number of candidates fielded in the last election. The Canadian Alliance and Progressive Conservative numbers were aggregated as prescribed in subsection 338(2) of the Act.

The result, rounded to the nearest half-minute, produced the allocation shown in Appendix "A".

Following discussion, the parties represented in the House of Commons who attended the meeting were prepared to accept this allocation. However, certain of the smaller parties proposed an equal time approach instead. Given the lack of unanimity between the parties, I am now required to make a binding allocation of the paid time, which will supplant my earlier decision.

The points made by the parties reiterated positions that they have taken in the past. I found the discussion informative. However, I was not persuaded that the alternatives presented were superior to the modified statutory approach I have used in the past. While the latter approach is by no means a perfect solution, all the various alternatives presented had deficiencies of their own.

(121:30 minutes) et je l'ai réparti également entre les neuf partis enregistrés. Puis, j'ai réparti les 244:30 minutes restantes en me fondant sur les facteurs législatifs énoncés au paragraphe 338(1) de la Loi. Un coefficient double a été accordé (a) aux votes recueillis lors de la dernière élection et (b) au nombre de sièges remportés lors de la dernière élection, tandis qu'un coefficient simple a été accordé (c) au nombre de candidats présentés à la dernière élection. Les totaux de l'Alliance canadienne et du Parti progressiste-conservateur ont été attribués au parti issu de la fusion, conformément au paragraphe 338(2) de la Loi.

Le résultat, arrondi à la demi-minute près, a produit la répartition figurant dans l'Annexe A.

Après discussion, les partis représentés à la Chambre des communes qui ont assisté à la réunion étaient prêts à accepter cette répartition. Cependant, certains des petits partis ont plutôt proposé une approche de temps égal. Les partis s'étant réunis sans parvenir à une entente concernant une nouvelle répartition, je dois répartir entre eux le temps d'émission payant. Cette décision remplacera ma décision précédente.

Les points soulevés par les partis reflètent leurs prises de position antérieures. La discussion a été informative; toutefois, les solutions de rechange présentées ne m'ont pas semblées supérieures à l'approche législative modifiée que j'ai adoptée par le passé. L'approche modifiée n'est certes pas parfaite, mais les diverses solutions de rechange proposées comportent elles aussi des lacunes.

In both my 2001 and 2003 decisions, I stated that based on the evidence I had considered in the past, an allocation in the 10-20 minute range was sufficient for a registered party to get its message out to the public. I also stated that I was prepared to hear evidence at future allocation meetings on whether some higher or lower number is adequate for a party to get its message out to the public, noting that “[t]his is the kind of information that would be most useful in adjusting the allocation at any future review.” However, no evidence of this kind was presented at either the 2003 or 2004 review meetings.

Accordingly, based on the factors discussed in my previous decisions, I have concluded that the modified statutory approach continues to be the most equitable approach to adopt. As I have noted before, while giving a fair opportunity to the smaller registered parties to make a meaningful case, it also gives predominant weight to the statutory factors and I believe it best meets the public interest test. Accordingly, I have allocated the broadcasting time as set out in Appendix “A”.

Dans les décisions que j’ai rendues en 2001 et 2003, j’ai indiqué que, selon les données recueillies par le passé, 10 à 20 minutes de temps d’émission étaient suffisantes pour qu’un parti enregistré communique son message au public. J’ai aussi précisé que j’étais prêt, à l’occasion des prochaines réunions sur la répartition, à entendre des témoignages démontrant combien de minutes, en plus ou en moins, sont suffisantes à un parti pour faire valoir son message auprès du public, et que « [c]’est le genre d’information qui serait le plus utile pour nous permettre de modifier la répartition du temps à l’occasion d’un prochain examen ». Aucun témoignage approprié n’a cependant été présenté lors des réunions de 2003 ou 2004.

En fonction des facteurs examinés dans mes décisions antérieures, j’ai conclu que l’approche législative modifiée demeure l’approche la plus équitable. Tel que je l’ai déjà précisé, cette approche permet aux petits partis enregistrés de se faire valoir, tout en accordant une place prépondérante aux facteurs prévus dans la Loi. À mon sens, c’est elle qui répond le mieux à l’intérêt public. Par conséquent, j’ai réparti le temps d’émission payant de la manière présentée à l’Annexe A.

I wish to conclude, as I have done before, by thanking the parties for their participation in this exercise, which was useful and constructive.

Je conclurai, comme je l'ai fait précédemment, en remerciant les partis d'avoir bien voulu participer à cet exercice, qui s'est avéré utile et constructif.

L'arbitre en matière de radiodiffusion,

**Original Signed By/Original Signé Par
Peter Grant**

Peter S. Grant
The Broadcasting Arbitrator

March 15, 2004

le 15 mars, 2004

2004 Allocation of Paid Time

Order

Following a meeting of the registered and newly eligible parties held on January 29, 2004, and pursuant to section 343(2) of the *Canada Elections Act*, I hereby allocate the broadcasting time to be made available under section 335 and 339 of the Act on the basis set forth in Appendix "A".

March 15, 2004

Répartition de 2004 du temps d'émission payant

Ordonnance

Après la réunion des partis enregistrés et des nouveaux partis admissibles qui a eu lieu le 29 janvier 2004 et conformément au paragraphe 343(2) de la *Loi électorale du Canada*, j'alloue par la présente le temps d'émission à libérer aux termes des articles 335 et 339 de la Loi de la façon décrite à l'annexe A.

le 15 mars, 2004

L'arbitre en matière de radiodiffusion,

**Original Signed By/Original Signé Par
Peter Grant**

Peter S. Grant
The Broadcasting Arbitrator

APPENDIX "A"

Allocation of Broadcasting time to be made available by every broadcaster under the *Canada Elections Act* for purchase by registered and newly eligible parties, as determined by the Broadcasting Arbitrator under subsection 343(2) of the Act (Toronto, March 15, 2004)

Political Party	Number of Minutes:Seconds
Liberal Party of Canada	120:30
Conservative Party of Canada	86:30
Bloc Québécois	39:00
New Democratic Party	37:00
The Green Party of Canada	18:30
Marijuana Party of Canada	16:30
Marxist-Leninist Party of Canada	16:30
Canadian Action Party	16:00
Communist Party of Canada	15:30
Christian Heritage Party of Canada	6:00
Absolutely Absurd Party	6:00
National Alternative Party of Canada	6:00
Ontario Party of Canada	<u>6:00</u>
TOTAL	390:00

ANNEXE A

Répartition du temps d'émission devant être libéré par tout radiodiffuseur aux termes de la *Loi électorale du Canada* pour achat par les partis enregistrés et les nouveaux partis admissibles, tel qu'établie par l'arbitre en matière de radiodiffusion conformément au paragraphe 343(2) de la loi. (Toronto, le 15 mars, 2004)

Parti politique	Nombre de minutes et de secondes
Parti libéral du Canada	
Parti conservateur du Canada	
Bloc Québécois	
Nouveau Parti Démocratique	
Le Parti Vert du Canada	
Parti Marijuana	
Parti Marxiste-Léniniste du Canada	
Parti action canadienne	
Parti communiste du Canada	
Parti de l'Héritage Chrétien	
Pati Absolument Absurde	
Parti alternative nationale du Canada	
Le Parti Ontario du Canada	
TOTAL	

L'arbitre en matière de radiodiffusion,

**Original Signed By/Original Signé Par
Peter Grant**

Peter S. Grant
The Broadcasting Arbitrator

